

Informations pour nos clients et partenaires de l'hôtellerie en Autriche concernant la COVID-19 et la couverture des risques.

Actualisé le 01.10.2020

Couverture des risques pour les annulations en cas de COVID-19 également, malgré le statut de pandémie

La COVID-19 reste classée « épidémie » ou « pandémie » (cf. OMS, autorités sanitaires autrichiennes).
Pourtant, pour toutes les réservations d'hôtel effectuées à partir du 1^{er} octobre et jusqu'à nouvel ordre, nous n'appliquons pas l'exclusion au contrat d'assurance « annulation et interruption de voyage ».

Ainsi, nous couvrons les risques dans le cas où vous – au titre de client ayant contracté une assurance-annulation – ne pouvez entreprendre votre voyage ou êtes dans l'obligation de l'interrompre

- parce que vous avez contracté la COVID 19 après avoir présenté des symptômes,
- parce que votre température est élevée, même si le résultat d'un test ultérieur est négatif, ou si vous êtes testé(e) positif/positive à la COVID-19 sans présenter de symptômes,
- parce que vous avez contracté la COVID-19,
- parce qu'un parent proche (*) ou une personne vivant dans le même foyer a contracté la COVID-19 et que votre présence urgente auprès d'elle est nécessaire,
- parce qu'un parent proche (*) vivant sous le même toit a contracté la COVID-19 et que de ce fait, vous devez respecter une quarantaine,
- parce que, suite à votre maladie pendant votre séjour, vous n'êtes plus en mesure de voyager et devez prolonger votre séjour. Ici, la couverture des risques est maintenue en cas de prolongation involontaire du séjour.

(*) Sont considérés comme proches parents les époux (ou partenaires déclarés ou partenaires vivant sous un même toit), les enfants (beaux-enfants, belle-fille, gendre, petits-enfants, enfants placés dans votre foyer), parents (beaux-parents, grands-parents, parents à charge dans votre foyer), frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs de la personne assurée – dans le cas de partenaires déclarés ou vivant sous le même toit, également les enfants, parents et fratrie du / de la partenaire.

En revanche, les risques ne sont pas couverts

- si vous ne pouvez ou ne voulez pas entreprendre le voyage parce que vous vous souciez d'une éventuelle contagion en raison d'un nombre croissant de cas sur votre lieu de villégiature,
- si vous ne pouvez ou ne voulez pas entreprendre le voyage parce que vous êtes considéré(e) comme patient(e) à risque
- si l'hôtel ne peut (plus) honorer ses prestations parce que l'établissement a été officiellement fermé ou lorsque l'hôtel se trouve dans une région où une mise en garde pour les voyageurs a été prononcée,
- si vous ne pouvez pas entreprendre le voyage parce que vous devez observer une quarantaine préventive pour cause de cas de suspicion de COVID 19 (par exemple dans une crèche, cercle de vos collègues) ou
- pour les frais de quarantaine de tout l'hôtel ou les frais de quarantaine dans un hébergement séparé

En outre, pour les primes, nous ne faisons toujours pas de différence entre les patients à risque et les patients qui ne sont pas à risque. Il n'y a toujours pas de limite d'âge.

Questions et accessibilité

Nous vous remercions d'adresser toutes vos demandes, en particulier celles concernant la COVID et la couverture des risques, directement à la direction de votre secteur ou par e-mail à l'adresse corona@europaeische.at. Les e-mails sont traités rapidement par le service commercial de la « Europäische ».